

CERTIFICAT MEDICAL

exigé pour se présenter aux examens du

DIPLOME D'ETAT DE SKI - Moniteur national de ski alpin ou ski nordique de fond

organisés par le MINISTERE DES SPORTS

Pour être valable, ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de clôture de la première inscription.

Je soussigné :

Docteur en Médecine, certifie avoir constaté que

Mme, Meile, M. :

ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement

du SKI ALPIN ou du SKI NORDIQUE DE FOND (barrer la mention inutile)

Fait à :

le

Signature et Cachet